



21 mai 2012 #128
La CPI semaine après semaine



Situation en Libye

Le 26 février 2011, le Conseil de sécurité des Nations Unies a décidé, à l'unanimité de ses membres, de saisir le Procureur de la CPI de la situation dont la Jamahiriya arabe libyenne est le théâtre depuis le 15 février 2011. Le 3 mars 2011, le Procureur de la CPI a annoncé l'ouverture d'une enquête dans la situation en Libye. Cette situation a été assignée par la Présidence de la Cour à la Chambre préliminaire I. Le 27 juin 2011, la Chambre préliminaire I a délivré trois mandats d'arrêt à l'encontre de **Muammar Mohammed Abu Minyar Gaddafi, Saïf Al-Islam Gaddafi et Abdullah Al-Senussi** pour des crimes contre l'humanité (meurtre et persécution) qui auraient été commis en Libye du 15 jusqu'au 28 février 2011 au moins, à travers l'appareil d'Etat libyen et les forces de sécurité. Le 22 novembre 2011, la Chambre préliminaire I a ordonné la clôture de l'affaire à l'encontre de Muammar Gaddafi suite à la mort du suspect. Les intéressés ne sont pas détenus par la Cour.

Libye : Rapport du Procureur de la CPI au Conseil de sécurité de l'ONU

Mercredi 16 mai 2012, le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), Luis Moreno-Ocampo, a présenté à New York son rapport devant le Conseil de sécurité de l'ONU en ce qui concerne la situation en Libye.

Il a informé le Conseil de la progression de l'enquête sur des crimes de guerre, notamment des viols présumés, de l'évolution de l'affaire engagée contre Saïf Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi, ainsi que des perspectives d'enquêtes futures.

Il s'agissait de son troisième rapport présenté devant le Conseil de sécurité sur la situation en Libye en application de la résolution 1970.

Source : Bureau du Procureur

ICC Prosecutor Statement to the United Nations Security Council on the situation in the Libyan Arab Jamahiriya, pursuant to UNSCR 1970 (2011)

Mr. President,

1. I am honored to present my third briefing on the activities of the Office of the Prosecutor in furtherance of UN Security Council Resolution 1970.

2. In our first report we emphasized the importance of the Security Council's consensus in the adoption of Resolution 1970. We also announced that we would request arrest warrants in the following weeks. The Security Council's consensus has greatly enhanced the cooperation received and allowed us to present a first case in a few months.

3. In our second report, we explained that the arrest warrants issued by the Judges on 27 June unveiled the crimes committed against civilians in Tripoli and other areas under the control of Gaddafi. The Judges concluded that in order to stop the crimes and protect civilians it was necessary to arrest the three individuals identified as the most

responsible: Muammar Gaddafi, Saif Al-Islam Gaddafi and Abdullah Al-Senussi. The Office informed that if the Libyan authorities decided to prosecute the same individuals for the same crimes under investigation by the International Criminal Court, they should submit an admissibility challenge and it would be for the ICC Judges to decide.

4. Today, I inform the Council that the Libyan authorities have arrested Saif Al-Islam Gaddafi and have presented such a challenge. The application was filed on 1 May and notes that *“On 8 January 2012, the Libyan Prosecutor-General commenced an investigation of serious crimes (including murder and rape) allegedly committed by Saif Al Islam Gaddafi during the 2011 revolution (including in the period between 15 February to 28 February 2011) and that”*“The Libyan Government is committed to attaining the highest international standards both for the conduct of its investigations and any eventual trials.” Libyan authorities also said that Saif Al-Islam has been kept in adequate conditions of detention, provided with sufficient and good quality food, given access to ICC lawyers and the option of retaining a domestic lawyer of his choosing. Saif also received visits from the ICRC, NGOs and family members. He has been provided with proper medical and dental care, and not been subject to physical abuse.

5. Following the submission of the Libyan admissibility challenge, the Pre-Trial Chamber requested observations from different parties to the proceedings, as well as from the UN Security Council. Rule 59 of the ICC Rules of Procedure and Evidence provides that those who have referred a situation, in this case the Security Council, must be notified of the challenge, and may in response make representation on the jurisdictional challenges. The Registry has transmitted the notification through a Note Verbale to the UN Secretary General.

6. This is the first time in the short history of the International Criminal Court that a State is requesting jurisdiction to conduct a national investigation against the same individual and for the same incidents under investigation by the International Criminal Court. The challenge goes to the heart of the system of justice established in 1998 by the Rome Statute: national States have the primary obligation to conduct proceedings and the International Criminal Court’s intervention will be complementary. The Prosecution will present its observations, as requested by the Pre-Trial Chamber, on 4 June.

7. Let me be clear. There are no doubts on the legal principles. The Rome Statute is based on the primacy of national proceedings. As mentioned on numerous occasions in relation to Darfur and other situations, the Office will not evaluate the Libyan judicial system as a whole. The Office will check the factual situation in accordance with the Statute’s requirements that include the intervention of an independent and impartial judiciary. The Security Council may decide to present observations, but this is a judicial issue that will be decided by the Judges of the Pre-Trial Chamber.

Mr. President,

8. Abdullah Al-Senussi was also arrested on 17 March 2012 by Mauritanian authorities. He is subject of extradition requests from France and Libya, as well as a request for surrender from the ICC. Mauritania shall decide.

9. My Office continues to collect evidence in relation to a second case in Libya on gender crimes committed against both men and women. The UN Commission of Inquiry’s findings confirmed the commission of these crimes. My Office is mindful of the sensitivity surrounding rape in Libya, and has adopted a strategy to limit exposure of victims by focusing on obtaining evidence from doctors and soldiers. The investigation is progressing.

10. The report of the UN Commission of Inquiry issued on 2 March 2012 presents a comprehensive view of the crimes committed in Libya. There are thousands of allegations of crimes committed by Gaddafi forces and thousands of individuals allegedly involved in such crimes who are in detention, many of them still not under the jurisdiction of the national authorities and allegedly subjected to mistreatment or torture by rebel forces. There are allegations as well of crimes committed against civilians in Tawergha, and questions remain to be answered about the circumstances of the death of Muammar Gaddafi.

11. Additionally the UN Commission of Inquiry found that NATO did not deliberately target civilians in Libya. Of a total of 25,944 air sorties and 7,642 air-to-surface weapons employed, the Commission cited evidence with respect to five air strikes that reportedly produced civilian casualties.

12. The Office of the Prosecutor takes due note of the UN Commission of Inquiry findings. The Office has no jurisdiction to evaluate the proper scope of the NATO mandate in relation with UN Security Council Resolution 1973, but the Office requesting further information about these five incidents identified by the Commission of Inquiry.

13. The Government of Libya has committed to a comprehensive strategy to address all crimes and end impunity in Libya. While the Government faces challenges on many fronts, this comprehensive strategy must remain a priority if the Government is to show that impunity will no longer be tolerated. This strategy must address as a priority the transfer to the central authorities and the screening of thousands of detainees, the investigation of allegations of crimes by these detainees where warranted, to ensure justice for the victims, and the release of those against whom there is no basis for investigation. At the same time, all unofficial and unacknowledged detention centers should be dismantled and all possible steps should be taken to curb mistreatment or torture. The Government of Libya expressed its commitment to conduct targeted investigations and prosecutions to address the most serious crimes committed by all sides. The Government of Libya has adopted a Transitional Justice Law that created a Fact-Finding and a Reconciliation Commission that could contribute to strengthening the rule of law in the country.

14. My Office’s mandate is to investigate those who bear the greatest responsibility for the most serious crimes under the jurisdiction of the International Criminal Court while respecting genuine national proceedings. So, the Office will monitor Libya’s national proceedings closely. My Office is also gathering information about the activities outside Libya of high-level Gaddafi officials who were allegedly involved in Rome Statute crimes and who reportedly continue to seek to destabilize the situation of Libya.

Mr. President,

15. I would like to conclude by emphasizing again the importance of the adoption by consensus of Resolution 1970, which defined the need to do justice in Libya to ensure peace and security. Such consensus was also expressed during my previous briefings and in the recently adopted Resolution 2040, which states that the Council is *“Looking forward to a future for Libya based on national reconciliation, justice, respect for human rights and the rule of law, Recalling its decision to refer the situation in Libya to the Prosecutor of the International Criminal Court, and the importance of cooperation for ensuring that those responsible for violations of human rights and international humanitarian law, including attacks targeting civilians, are held accountable, [and] Stressing that national ownership and national responsibility are key to establishing sustainable peace and that it is the primary responsibility of national authorities to identify their priorities and strategies for post-conflict peace-building.”*

16. This commitment to justice and the rule of law plays a crucial role in the current post-conflict situation. It provides a framework for the national authorities to act. Recently, during my 18 to 20 April visit to Tripoli and Misrata, members of the National Transitional Council and of the Libyan public expressed their appreciation for the decisive intervention of the UN Security Council and of the ICC. They started the rebellion, requesting justice for the crimes committed in Abu Salim prison on 29 June 1996, because they believed that under the Gaddafi regime, there would be no justice in Libya. The Council and the ICC's intervention contributed to changing this equation. Now they expressed the conviction that the new government would seize this historical moment and provide justice for all of Libya's victims.

17. My Office remains committed to working with the Government of Libya and with this Council to maintain this common effort and to ensure that justice for all of the victims of Libya is achieved.

Thank you.

Source : Bureau du Procureur

Décisions adoptées entre le 14 et le 18 mai 2012

Affaire Gaddafi et Al-Senussi

Decision on the OPCV “Request to access documents in relation to the Challenge to the Jurisdiction of the Court by the Government of Libya”

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 15 mai 2012

Situation en République démocratique du Congo

Dans cette situation, les quatre affaires suivantes sont en cours d'examen par les chambres concernées : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo, Le Procureur c. Bosco Ntaganda, Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui, et Le Procureur c. Callixte Mbarushimana*. Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui sont actuellement détenus par la Cour. Le suspect Bosco Ntaganda demeure en fuite. Dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, le procès s'est ouvert le 26 janvier 2009. La Chambre de première instance I a déclaré M. Lubanga coupable le 14 mars 2012, et est prévue entendre les observations sur la fixation de la peine le 13 juin. Le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* s'est ouvert le 24 novembre 2009. Les déclarations en clôture dans cette affaire ont commencé le 15 mai 2012. Le 16 décembre 2011, la Chambre préliminaire I a refusé de confirmer les charges dans l'affaire *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana*. M. Mbarushimana a été remis en liberté le 23 décembre 2011. Avec l'autorisation de la chambre préliminaire I, le Procureur a interjeté appel contre cette décision le 12 mars 2012.

Déclaration du Procureur de la CPI au sujet des nouvelles demandes de mandat d'arrêt présentées dans le cadre de la situation en RDC

Le Bureau du Procureur a déposé deux nouvelles demandes de mandat d'arrêt dans le cadre de la situation en RDC.

La première se rapporte à Bosco Ntaganda pour des crimes commis en tant qu'un des principaux commandants de la milice de Thomas Lubanga, les UPC-FPLC. Ayant pris en compte les conclusions des juges dans leur verdict concernant Thomas Lubanga, l'Accusation demandera l'ajout de chefs d'accusation à l'encontre de Bosco Ntaganda pour les crimes suivants :

1. Crimes contre l'humanité : meurtre, persécution pour des motifs ethniques, et viol / esclavage sexuel; ainsi que
2. Crimes de guerre : attaques intentionnelles contre la population civile, meurtre, viol / esclavage sexuel et pillage.

Ces crimes ont été commis dans une vaste zone géographique de l'Ituri, en République démocratique du Congo (RDC), au cours de la période allant de septembre 2002 à septembre 2003. Les attaques suivaient un mode opératoire cohérent: les forces UPC/FPLC encerclaient des villes et des villages de population Lendu et non-Hema, les bombardaient, et procédaient ensuite à un nettoyage ethnique de ces zones en tuant et violant les civils, en les déplaçant de force vers les forêts environnantes et enfin en pillant leurs biens.

Des éléments de preuve ont été présentés lors du procès contre Thomas Lubanga et suite au verdict, l'Accusation demande à la Chambre préliminaire d'élargir les chefs d'accusation à l'encontre de Bosco Ntaganda. Cette demande reflète la stratégie qui avait été annoncée en 2006 et qui est maintenant mise en œuvre.

Depuis 2006, BOSCO NTAGANDA est recherché par la Cour pour les crimes de recrutement, conscription et utilisation d'enfants âgés de moins de 15 ans en vue de les faire participer activement à des hostilités. Thomas Lubanga a été arrêté et reconnu coupable de ces crimes mais Bosco Ntaganda n'a toujours pas été arrêté et continue de commettre des crimes.

Le prix de cette impunité est très grand. Lorsque l'impunité prévaut, ce sont les populations sur le terrain qui en pâtissent. Lorsque l'impunité prévaut, les criminels comme Bosco Ntaganda ne sont aucunement dissuadés de commettre d'autres crimes. Ils renforcent leur pouvoir au travers de la violence. Depuis qu'un mandat d'arrêt a été délivré contre lui par la CPI, Bosco Ntaganda a utilisé le temps qui lui a été offert pour se déplacer de l'Ituri au Nord-Kivu, étendre son contrôle sur de nouveaux territoires et maintenir son emprise en commettant des crimes et en se servant de la violence de ses subordonnés. Aujourd'hui plus que jamais, il est temps de procéder à son arrestation. Sa récente désertion des rangs des FARDC ne fait que démontrer une fois de plus qu'on ne peut pas lui faire confiance et que l'exercice du pouvoir par la violence ne peut que conduire à davantage de violence.

Le Bureau a également déposé une deuxième demande de mandat d'arrêt à l'encontre du dirigeant de l'un des mouvements rebelles les plus actifs dans les provinces du Kivu, Sylvestre Mudacumura, le commandant suprême des FDLR-FOCA. Aux côtés de Callixte Mbarushimana et d'Ignace Murwanashyaka, actuellement jugé en Allemagne, Sylvestre Mudacumura est l'un des principaux chefs des FDLR, qui ont lancé une série d'attaques contre les populations civiles dans les provinces des Kivu.

Qui sont les FDLR ? Les FDLR sont un groupe armé créé par des personnes qui auraient pris part au génocide rwandais en 1994 et qui ont par la suite fui le Rwanda pour s'établir en RDC. A partir de leur base en RDC, les deux prédécesseurs immédiats des FDLR ont créé les conditions qui ont déclenchées la première et la deuxième guerre du Congo, pendant lesquelles des millions de civils ont été tués et déplacés.

Sylvestre Mudacumura est poursuivi pour cinq chefs d'accusation de crimes contre l'humanité : meurtre, actes inhumains, viol, torture et persécution, ainsi que de neuf chefs d'accusation de crimes de guerre : attaque lancée contre la population civile, meurtre ou homicide intentionnel, mutilation, traitement cruel, viol, torture, destruction de biens, pillage et atteinte à la dignité de la personne.

Les crimes allégués ont été commis par le FDLR-FOCA entre le 20 janvier 2009 et le 31 août 2010, dans les provinces du Nord et du Sud Kivu.

Les populations du Nord-Kivu vivent dans un climat de violence depuis trop longtemps. Elles sont victimes des crimes commis par divers groupes, en particulier les FDLR de Mudacumura et le CNDP sous le commandement de Bosco Ntaganda. Quelle que soit la direction vers laquelle ils se tournent, les habitants de cette région ne voient que violence, souffrance et manipulation de leur situation par des groupes armés. Il est temps de leur rendre justice.

Les provinces du Kivu ne sont pas un butin à se partager entre les FDLR-FOCA, le CNDP ou d'autres mouvements. C'est une terre dont les habitants aspirent au retour à la paix, où les crimes doivent être punis et l'impunité combattue.

Cette demande publique d'émission de mandats d'arrêt peut contribuer à la démobilisation de ceux qui obéissent aux ordres de Ntaganda et de Mudacumura. Ils peuvent eux-mêmes arrêter leurs leaders et démobiliser.

De plus, c'est une occasion pour les forces armées de la RDC et du Rwanda de clarifier leurs méthodes et de transformer une opération militaire en une opération d'arrestation. Dans le passé, les confrontations ouvertes n'ont abouti qu'à davantage de pertes civiles.

Source : Bureau du Procureur

Décisions adoptées entre le 14 et le 18 mai 2012

Affaire Katanga et Ngudjolo Chui

Decision on the Defence Application for Leave to Appeal the 'Décision relative à la requête de la Défense de Germain Katanga tendant à l'admission d'extraits du jugement prononcé dans l'affaire Lubanga'

Rendue par la Chambre de première instance II, le 14 mai 2012

Situation au Kenya

Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire II a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête *proprio motu* sur la situation au Kenya, Etat partie depuis 2005. Suite à la délivrance de citations à comparaître, pour deux affaires séparées, le 8 mars 2011, six citoyens kenyans ont comparu volontairement devant la Chambre préliminaire II les 7 et 8 avril 2011. Les audiences de confirmation des charges dans les deux affaires se sont tenues respectivement du 1er au 9 septembre 2011 et du 21 septembre au 5 octobre 2011. Le 23 janvier 2012, les juges ont refusé de confirmer les charges à l'encontre de MM. Kosgey et Ali. La Chambre préliminaire II a confirmé les charges à l'encontre de MM. Ruto, Sang, Muthaura et Kenyatta et a renvoyé ces derniers en procès devant les juges de première instance. Le 29 mars 2012, la Présidence de la CPI a composé la Chambre de première instance V et lui a déferé les deux affaires *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* ainsi que *Le Procureur c. Francis Kimiri Muthaura et Uhuru Muigai Kenyatta*.

Décisions adoptées entre le 14 et le 18 mai 2012

Affaire Ruto et Sang

Order scheduling a status conference

Rendue par la Chambre de première instance V, le 14 mai 2012

Affaire Muthaura et Kenyatta

Order scheduling a status conference

Rendue par la Chambre de première instance V, le 14 mai 2012

Situation en Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire, qui n'est pas partie au Statut de Rome, avait, le 18 avril 2003, déclaré accepter la compétence de la Cour. La présidence de la République de Côte d'Ivoire a récemment confirmé cette acceptation, les 14 décembre 2010 et 3 mai 2011. Le 3 octobre 2011, la Chambre préliminaire a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur la situation en Côte d'Ivoire pour les crimes qui auraient été commis depuis le 28 novembre 2010. L'audience sur la confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo*, la seule affaire actuellement en cours d'examen dans le cadre de cette situation, doit s'ouvrir le 18 juin 2012.

Décisions adoptées entre le 14 et le 18 mai 2012

Affaire Gbagbo

Decision on the "Prosecution's request for extension of page limit for the Document Containing the Charges"

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 14 mai 2012

Decision on the "Requête de la Défense du Président Gbagbo en vue d'une prorogation de délais pour la soumission d'informations relatives à la présentation de témoignages viva voce lors de l'audience de confirmation des charges"

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 15 mai 2012

Liens utiles

Les procédures se déroulant dans la salle d'audience peuvent être suivies sur le site internet de la CPI : www.icc-cpi.int

Vous pouvez également consulter le [calendrier des audiences](#)

Des [résumés audiovisuels](#) sont disponibles sur notre [chaîne YouTube](#) | Vous pouvez également suivre les activités de la Cour sur [Twitter](#)

Evénements

Le Représentant permanent de l'Organisation internationale de la Francophonie auprès de l'Union européenne en visite à la CPI

Le 15 mai 2012, S.E. l'Ambassadeur Pietro Sicuro, Représentant permanent de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) auprès de l'Union européenne a été reçu à la CPI. M. l'Ambassadeur a rencontré le Président de la CPI, le juge Sang-Hyun Song, ainsi que d'autres hauts responsables de la Cour. Le Président a remercié l'Ambassadeur du ferme soutien apporté par l'OIF à la CPI, en particulier à travers le parrainage de plusieurs conférences régionales. S.E. l'Ambassadeur Sicuro et le Président ont renouvelé leur volonté de développer toujours plus la coopération entre la Cour et l'OIF.



S.E. l'Ambassadeur Pietro Sicuro, Représentant permanent de l'Organisation internationale de la Francophonie auprès de l'Union européenne, et le Président de la CPI, le juge Sang-Hyun Song, au siège de la Cour à La Haye © ICC-CPI

La Présidente de l'Assemblée en visite à Addis Abeba

Español | عربي

La Présidente de l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée »), Madame l'Ambassadeur Tiina Intelmann, s'est rendue à Addis Abeba du 8 au 11 mai 2012. La Présidente Intelmann a rencontré le Président de la Commission de l'Union africaine, S.E. M. Jean Ping, et le conseiller juridique de l'Union africaine, M. Ben Kioko, avec qui elle a rappelé les réalisations de la Cour pénale internationale (« la Cour ») au cours de ses dix premières années d'existence et souligné l'importance du renforcement des relations et du dialogue entre l'Union africaine et la Cour, en prenant en considération leur objectif commun qu'est la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes odieux.

Lors de ses rencontres avec les ambassadeurs d'États africains, la Présidente Intelmann a rappelé la contribution essentielle des États africains au droit international pénal en général, et à la création de la CPI en particulier, et a fait observer que sur les 121 États parties au Statut de Rome 33 sont des États africains, le Groupe des États d'Afrique constituant ainsi le groupe régional le plus représenté. En 2011, la ratification du Statut par la Tunisie et le Cap vert a démontré le soutien sans cesse croissant des États africains envers la CPI. La Présidente Intelmann a souligné le rôle important que l'Afrique joue au sein du système de la CPI. Elle a également abordé les principales tâches que l'Assemblée doit accomplir, telles que garantir un soutien diplomatique et politique toujours plus important à la Cour, la coopération, la complémentarité et les réparations aux victimes.

Madame l'Ambassadeur Intelmann a rencontré le Représentant permanent de l'Organisation internationale de la Francophonie auprès de l'Union africaine, S.E. M. Libère Bararuneretse, à qui elle a exprimé sa gratitude pour l'appui apporté dans l'organisation d'un séminaire technique de la CPI à Addis Abeba en juillet 2011, ainsi que pour son soutien dans l'organisation d'un séminaire complémentaire par l'Union africaine et la Cour ultérieurement cette année.

Au cours de sa visite, la Présidente Intelmann a également rencontré d'autres membres de la communauté diplomatique afin de promouvoir un dialogue actif avec les États Parties et les États non parties et permettre ainsi de mieux faire connaître la CPI. En outre, Madame l'Ambassadeur Intelmann a invité les États à organiser des événements pour commémorer le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut de Rome.

Source : Assemblée des États Parties

Visite de la Présidente de l'Assemblée au Caire

عربي

Lors de ses réunions avec S.E. Monsieur l'Ambassadeur Abdel Aziz Seif el-Nasr, Vice-ministre des Affaires étrangères de l'Égypte chargé des Affaires juridiques internationales et des traités, ainsi qu'avec S.E. Dr Essam El-Erian, Président de la Commission des relations étrangères de l'Assemblée du peuple, et S.E. Monsieur Mohamed Anwar El-Sadat, Président du Comité des droits de l'homme, elle a souligné les réalisations de la Cour pénale internationale (« la Cour ») pendant les dix premières années de ses activités.

La Présidente Intelmann a également rendu hommage à l'Égypte pour le rôle important qu'elle a joué lors des négociations qui ont conduit à la création de la Cour. Depuis que l'Égypte a signé le Statut de Rome en 2000, la Cour s'est fermement établie comme mécanisme apprécié de la justice internationale. Le Président a indiqué qu'elle espérait que l'Égypte saisira l'occasion de la transition actuelle pour étudier à nouveau les avantages que présente l'adhésion au Statut de Rome et pour envisager sa ratification.



Lors de sa conférence à l'Université du Caire, intitulée « Les dix ans de la Cour pénale internationale et de la lutte contre l'impunité », la Présidente Intelmann a examiné le potentiel et les limites du Statut de Rome, ainsi que le principe de complémentarité comme pilier fondamental du système du Statut de Rome.

Lors de sa visite au siège de la Ligue des États arabes, la Présidente a également rencontré le Dr Radwan Ben Khadra, Conseiller juridique auprès du Secrétaire général de la Ligue arabe. Elle a reconnu le rôle important que joue la Ligue pour garantir la paix et la prospérité dans la région, et s'est félicitée de l'attitude constructive que celle-ci a adopté envers la Cour.

En outre, la Présidente Intelmann a rencontré des membres du corps diplomatique et a accordé plusieurs entretiens à la presse égyptienne. La Présidente a salué la collaboration de la société civile avec des intervenants parlementaires et gouvernementaux, ainsi qu'avec la Coalition pour la Cour pénale internationale, en vue d'étudier les moyens d'approfondir les liens de l'Égypte avec la Cour.

Conférence à l'Université du Caire

Source : Assemblée des États Parties

Calendrier

MAI 2012						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
21	22	23	24	25	26	27
Déclarations en clôture dans l'affaire à l'encontre de Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui				Visite à la CPI du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies à la MONUSCO, S.E. M. Roger Meece		
28	29	30	31			
		Allocution du Président de la CPI, le juge Sang-Hyun Song, lors de l'ouverture de la Conférence des barreaux (<i>Bar Leaders' Conference</i>) de l'IBA, La Haye (Pays-Bas)				
La CPI accueille la table ronde des ONG						
JUIN 2012						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
				1	2	3
				Tenue du concours de procès fictif de la CPI (en chinois et russe)		
				La CPI accueille la table ronde des ONG		
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
		La Chambre de première instance I entendra les observations sur la fixation de la peine dans l'affaire à l'encontre de Thomas Lubanga Dyilo	Participation du juge Song, Président de la CPI, à un panel de haut niveau lors de la conférence intitulée <i>Fifth International Conference of the International Association For Court Administration</i> (La Haye, Pays-Bas)	Cérémonie de prestation de serment pour le Procureur de la CPI nouvellement élu		
- À partir du 18 juin 2012 : Audience de confirmation des charges dans l'affaire à l'encontre de Laurent Gbagbo - 22 juin : Tenue du concours de procès fictif de la CPI (en espagnol)						

1. La CPI exprime sa reconnaissance envers les organisateurs pour la prise en charge des frais.

Le calendrier est susceptible de changements de dernière minute.